

Conseil communal de Prilly

Décisions de la séance No 9-2017

du lundi 18 décembre 2017

Président : Monsieur Francis Richard

Lundi 18 décembre 2017 à 20h02, à Castelmont.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 52

Excusées : 19

Retard : 2

Absents :

Démissions :

Future admission :

Total : 73

Le quorum de l'art. 59 du règlement du conseil étant atteint, la séance du Conseil communal est officiellement ouverte conformément à l'art. 62 du règlement.

2. Procès-verbal du 20 novembre 2017

3. Correspondance

4. Communications du bureau

5. Communications municipales

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

7. Assermentation(s)

8. Préavis municipal N°21-2017 relatif à l'adjonction d'un article 87bis au Règlement communal de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de la vie.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°21-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'introduire dans le Règlement de police communal un nouvel article no 87 bis, intitulé : « Amendes d'ordre relatives à la propreté urbaine et à la qualité de vie », dont la teneur est la suivante :

« Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la Loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) :

a) sur le domaine public ou ses abords :

- | | |
|---|-----------|
| - uriner ou déféquer | CHF 200.- |
| - cracher | CHF 100.- |
| - ne pas ramasser les souillures d'un chien, à l'exception des zones forestières | CHF 150.- |
| - déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate | CHF 150.- |
| - abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique | CHF 150.- |
| - ne pas procéder à un tri sélectif d'objets alors que celui-ci est exigé | CHF 150.- |
| - déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autres objets en dehors des endroits prévus à cet effet | CHF 150.- |
| - apposer des affiches en dehors des endroits prévue à cet effet (directives communales réservées lors de votations ou d'élections) | CHF 150.- |

b) dans un cimetière ou un columbarium :

- | | |
|--|-----------|
| - circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation | CHF 60.- |
| - déposer ou planter des végétaux non-conformes au règlement | CHF 100.- |
| - ne pas tenir les chiens en laisse courte | CHF 70.- |

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

En cas de dénonciation, les voies de recours sont les mêmes que celles mentionnées et prévues pour toutes les sanctions prises par la Commission de Police de l'Ouest lausannois. »

2. d'introduire subséquemment dans le Règlement de police communal un nouvel article no 133, intitulé : « Abrogation et entrée en vigueur », dont la teneur est la suivante :

« Le présent règlement abroge le Règlement de police du 17 août 2005, ainsi que toutes les dispositions contraires édictées par le Conseil communal ou la Municipalité. Il entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité. »

VOTE : C'est à une grande majorité, moins un avis contraire que les conclusions du préavis sont acceptées.

9. **Préavis municipal N° 22-2017 sollicitant un crédit (dont le montant sera communiqué par le biais du préavis lui-même) destiné à l'amélioration de l'efficacité de la collecte des déchets de poubelles urbaines et de la qualité du nettoyage des espaces.**

L E C O N S E I L C O M M U N A L D E P R I L L Y

- vu le préavis municipal N° 22-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 421'000.- destiné à l'amélioration de l'efficacité de la collecte des déchets de poubelles urbaines et de la qualité du nettoyage des espaces publics ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 5 ans à raison de CHF 84'200.- par année par le compte 430.3311 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 430.3905 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en oeuvre ;
6. de prendre acte que seront portés aux budgets des années 2019 et suivantes l'inscription des dépenses de fonctionnement annuelles supplémentaires de CHF 3'400.- dans le compte 430.3186 et CHF 6'000.- dans le compte 430.3142.03.

VOTE : C'est à une large majorité, moins 3 avis contraires et 6 abstentions que les conclusions du préavis sont acceptées.

10. Préavis municipal N° 23-2017 sollicitant l'octroi d'un crédit complémentaire de CHF 279'625.- au crédit d'ouvrage de CHF 12'875'000.-, accordé par le biais du préavis N° 17-2008, et au crédit complémentaire de CHF 1'577'085, accordé par le biais du préavis N° 2-2015, pour la mise en conformité des canalisations des bâtiments du site du «Château».

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N°23-2017,
- ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 388'885.45 au crédit d'ouvrage de CHF 12'875'000.-, accordé par le biais du préavis N° 17-2008, et au crédit complémentaire de CHF 1'577'085.-, accordé par le biais du préavis N° 2-2015, pour la mise en conformité des canalisations des bâtiments du site du «Château»;
2. de financer ce crédit complémentaire comme suit : - par l'encaissement d'un montant total d'indemnités de CHF 109'260.-; - par la trésorerie courante pour le solde de CHF 279'625.45;
3. d'intégrer l'amortissement pour la part du crédit complémentaire aux conditions du préavis N° 17-2008. L'investissement net, soit CHF 279'625.40, sera amorti sur une durée résiduelle de 19 ans à compter du budget 2019 à raison de CHF 15'000.- par année par le compte 351.3312;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 351.3905 pour la partie «Bâtiment».

VOTE : C'est à une large majorité, moins 6 avis contraires et 12 abstentions que les conclusions du préavis sont acceptées.

11. Rapport municipal N° 2-2017 présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le rapport municipal N°2-2017,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. de prendre acte du rapport municipal N° 2-2017, du 14 novembre 2017, présentant l'état de traitement des motions et postulats encore en suspens et ayant été déposés et renvoyés à la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2016 ;
2. de prolonger au 30 juin 2020 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 1-2011 de Mme l'ex-Conseillère communale A. Bourquin Büchi «Afin de soutenir une économie de proximité, et de promouvoir un tissu économique diversifié dans la commune et la région, Prilly s'engage dans le développement du microcrédit»; - motion M 2-2011 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer & consorts «Demandant à la Municipalité de mettre en oeuvre des outils performants de communication et d'offrir à la population une information de qualité, actuelle, facile d'accès et compréhensible» ;
3. de prolonger au 30 juin 2021 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 3-2008 de M. l'ex-Conseiller S. Birrer «Pour une dynamisation du Centre de Prilly»; - postulat PO 6-2010 de Mme la Conseillère J. Monney & consorts «Pour un service de vélos en libre-service à Prilly»; - postulat PO 10-2010 de Mme la Conseillère P. Clivaz Luchez & consorts «Construction d'appartements protégés sur la Commune de Prilly» et - postulat PO 11-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Pour des logements subventionnés à Prilly» ;
4. de prolonger au 31 décembre 2018 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 8-2010 de MM. les ex-Conseillers M. Mattia et J. Mrazek «Pour la promotion de la biodiversité en milieu urbain» ;
5. de prolonger au 31 décembre 2020 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 2-2016 de Mme l'ex-Conseillère I. Aparicio & consorts «Demandant la création à Prilly de jardins potagers urbains» ;
6. de maintenir au 30 juin 2018 le délai de réponse à l'objet suivant : - postulat PO 1-2014 de M. l'ex-Conseiller J. Mrazek & Consorts «Pour la sécurisation des piétons à Prilly» ;
7. de maintenir au 31 décembre 2018 le délai de réponse aux objets suivants : - postulat PO 7-2008 de M. le Conseiller S. David «Pour un calendrier des mesures à envisager pour assainir les routes conformément à l'OPB (Ordonnance sur la protection contre le bruit) et au Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit»; - postulat PO 2-2013 de M. l'ex-Conseiller communal M. Mattia & consorts «Pour une réflexion globale sur la qualité de l'éclairage au sein de la Commune»;
8. de maintenir au 31 décembre 2022 le délai de réponse à l'objet suivant : - postulat PO 1-2015 de Mme la Conseillère C. Lasserre Rouiller & Consorts «Comment allons-nous mettre en valeur Corminjoz-Sud».

DECISION : l'assemblée accepte l'ensemble des délais proposés

12. Motions, postulats, interpellations

13. Questions et divers

14. Contre-appel

La séance est levée (heure): 21:25